

SERVICE D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT

23 boulevard des Alliés
70000 VESOUL

Tél. : 03.84.75.86.44
mail : saemo-70@orange.fr

RAPPORT D'ACTIVITE

ANNEE 2018

INTRODUCTION

Le deuxième semestre 2018 a été rythmé par les travaux en vue de la signature d'un CPOM, fin décembre 2018, entre le Département et l'AHSSEA, pour ce qui concerne ses services de protection de l'enfance.

Ce CPOM ouvre des perspectives pour 2019, notamment avec l'octroi pour l'AEMO de postes éducatifs : 2,5 ETP, administratif : 0,5 ETP et de psychologue : 0,5 ETP en plus.

Ce CPOM donne de la souplesse en ce qui concerne le travail en transversalité, complémentarité entre les différents services de protection de l'enfance (AED, AEMO, DAEDR et hébergement).

2018 a également vu la pérennisation et le développement du dispositif d'AEMO et d'AED renforcées, qui assure des mesures principalement en alternative au placement.

Ce mode d'intervention innovant pour le département de la Haute-Saône, permet le plus souvent de faire levier dans des situations où l'intervention classique s'avère insuffisante.

2018 a connu une activité similaire à 2017, avec cependant une liste d'attente avoisinant les 60 mineurs chaque mois, avec un « pic » à 80 mineurs pendant l'été.

Cette liste d'attente qui demande une vigilance de tous les instants pour prioriser les dossiers en fonction de l'âge des enfants et/ou du degré de danger, implique aussi des visites dans le cadre des permanences, et des attributions parfois jusqu'à 6 mois après le prononcé de la mesure.

Cet état de fait demande des liens rapprochés avec nos différents partenaires afin que le parcours de l'enfant ne connaisse pas ou le moins possible de ruptures.

Nous nous efforçons d'améliorer nos procédures afin d'assurer les relais en amont ou en aval de l'AEMO.

Enfin, pendant l'été 2018, les deux Juges des Enfants avec qui nous travaillions depuis 3 ans ont quitté le TGI de Vesoul pour exercer dans d'autres départements. Aussi, ils ont été remplacés par deux jeunes magistrates qui occupent pour la première fois la fonction de Juge des Enfants, avec lesquelles, grâce au dialogue, nous devons adapter nos pratiques, dans une recherche mutuelle d'un fonctionnement optimal pour la protection des enfants qui nous sont confiés.

L'équipe du service AEMO a traversé tous ces changements de 2018 avec envie et motivation. Il existe dans cette équipe une vraie solidarité et un soutien mutuel, qui assurent un socle relationnel solide sur lequel tout un chacun peut s'appuyer au besoin.

Les projets ne manquent pas, le temps, malheureusement, si Tout en nous consacrant à notre mission première de protection à domicile des enfants qui nous sont confiés, nous avons à cœur de consacrer du temps à la réflexion sur l'amélioration de nos pratiques tant en interne qu'en direction du partenariat.

L'évaluation interne menée en 2018 constitue une base de travail que nous avons commencé à exploiter.

PRESENTATION DU SERVICE

Le service d'AEMO fait partie des ESSMS (établissements et services sociaux et médico-sociaux) au titre de la loi 2002-2, son fonctionnement est défini par l'article L312-1 du CASF, et il est mandaté par le Juge des Enfants au titre des articles 375 et suivants du Code Civil.

Le financement du service se fait par dotation globale, versée par le Conseil Départemental avec l'autorisation de la Direction de la Santé et de la Solidarité Publique et l'habilitation de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

L'intervention du service couvre l'ensemble du département. Son siège est situé dans la ville de Vesoul et il dispose de bureaux à Lure et Gray afin d'être au plus près des lieux de vie des familles.

Le budget du service accorde 19,15 ETP éducatif pour une habilitation de 560 mineurs.

L'équipe pluridisciplinaire en 2018 (cf. organigramme) est composée de 20 travailleurs sociaux pour 19,15 ETP : éducateurs(trices) spécialisé(e)s et assistant(e)s de service social, bénéficiant de l'appui clinique de 2 psychologues pour 1,50 ETP, encadrées par un directeur de pôle pour 0,30 ETP, une directrice adjointe et une cheffe de service soit 1 ETP chacune. Le travail administratif est assuré par 5 secrétaires soit 3 ETP. Deux personnes assurent les services généraux.

ORGANIGRAMME ET MOUVEMENT DE PERSONNEL

Madame VERNIER a pris ses fonctions de cheffe de service en février 2018, remplaçant Madame BUZER qui a pris le poste de Directrice Adjointe du Dispositif renforcé (DAEDR). Madame BENEUX, secrétaire, a quitté le service d'AEMO pour le Dispositif Renforcé également. Elle a été remplacée par Madame PEREUR qui intervenait déjà à 0,5 ETP sur le site de Lure.

Cette année encore, des mouvements à l'effectif sont à noter, mais une bonne stabilité a été retrouvée au deuxième semestre 2018 dans les interventions auprès des familles.

Mesdames DEKKOUMI (ES), FOREST(AS), et Monsieur GALLOIS (AS), ont quitté l'AEMO pour raisons personnelles. Ils ont été remplacés par Mesdames GALLI, ROBERT et LEONE, éducatrices spécialisées.

Au-delà des personnes, il est regrettable d'avoir perdu des compétences liées aux formations d'assistant social, comme l'accompagnement administratif et financier, ou la mise en œuvre d'actions collectives. Le fait que l'équipe compte en son sein des personnels de formations différentes est une richesse, mais l'équilibre est difficile à obtenir. A ce jour nous ne comptons plus qu'une assistante de service social à l'effectif.

Madame PELLETIER, psychologue a quitté le service en décembre 2018. Elle sera remplacée en janvier 2019 par Madame CARLET (mutation interne à sa demande).

Madame LAVENS, éducatrice spécialisée, a quitté le service car son CDD de surcroît d'activité a pris fin.

Madame PACI, éducatrice spécialisée, a fait valoir son droit à retraite. Elle a été remplacée par Madame TIJAOUI.

Madame BANELLI, agent d'entretien, a également pris sa retraite, elle est actuellement remplacée par un prestataire extérieur.

Enfin, Madame GRAVIER qui assurait le secrétariat en CDD à Gray, a quitté le service car son poste a été modifié en lien avec la réorganisation du Foyer du Chemin neuf. Madame BARBIER a assuré l'intérim dans l'intervalle.

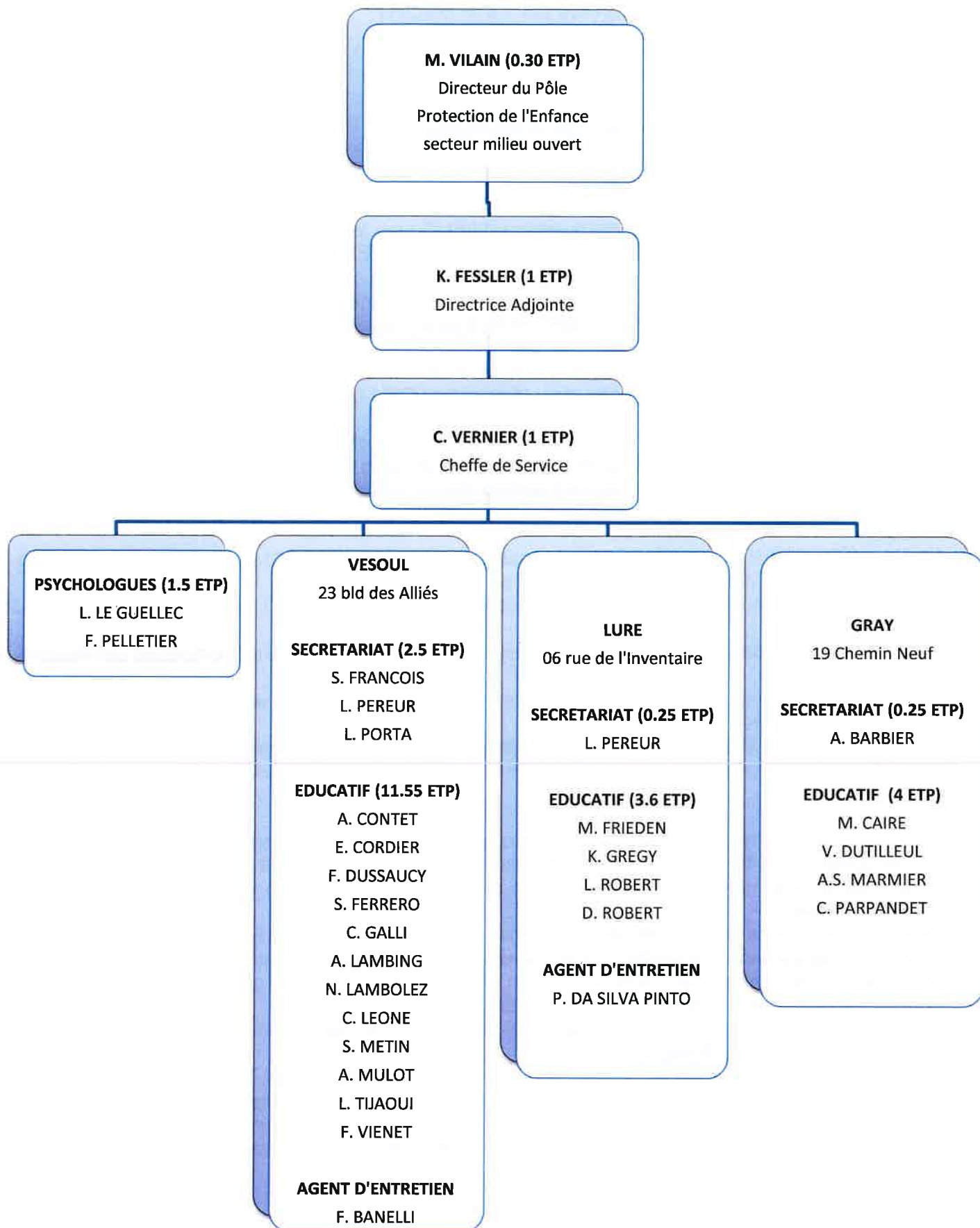
Tirant les enseignements de précédents recrutements qui ont échoué : personnels quittant le service peu de temps après leur embauche, et forts des retours de questionnaires à destination des derniers personnels arrivés, un groupe de travail s'est réuni pour construire une procédure d'inclusion des nouveaux salariés.

Ce travail a débouché sur la constitution d'un dossier regroupant toutes les informations nécessaires, à destination des personnes nouvellement embauchées, ainsi qu'un livret d'accueil du nouveau salarié.

Ce dernier est accueilli par la direction et par un « référent » professionnel qui l'accompagnera tout au long de ses premières semaines au service d'AEMO : tutorat.

Des rendez-vous d'information sont également prévus avec le secrétariat, toujours sur la base des classeurs et avec les psychologues.

L'objectif étant que le nouveau salarié ait le temps de s'approprier la masse d'informations, de procédures, de protocoles, en lien avec la mission, et qu'il puisse s'appuyer sur des professionnels identifiés pour faire ses premiers pas dans les mesures (visites en doublure par exemple, accompagnement au tribunal pour enfants, mise en relation avec les partenaires...).



LES TEXTES DE REFERENCE

- Article 375 et suivants du Code Civil,
- Loi n° 2002-2 de janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Loi du 4 mars 2002 sur la réforme de l'autorité parentale,
- Loi du 15 mars 2002 réformant la procédure d'assistance éducative (consultation du dossier judiciaire par la famille).

Le cadre législatif de l'AEMO est instauré par l'ordonnance n° 58-1301 du 23 décembre 1958 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger qui va instituer le principe d'assistance éducative en faveur des mineurs en danger confiée au Juge des Enfants et codifiée par l'article 375 du Code Civil.

La loi du 05 mars 2007 affirme le principe de subsidiarité de la protection judiciaire par rapport à la protection administrative. Le Président du Conseil Départemental est le chef de file de la protection de l'enfance

L'article L.226-4 du CAFS dispose que le Juge des Enfants doit être saisi par le Président du Conseil Départemental lorsqu'un mineur est en danger et :

- . qu'il a déjà fait l'objet d'une ou plusieurs actions sociales n'ayant pas permis de remédier à la situation de danger ;
- . ou que celles-ci ne peuvent être mises en place en raison du refus de la famille d'accepter l'intervention du service de l'aide sociale à l'enfance ou de l'impossibilité dans laquelle elle se trouve de collaborer avec ce service.

Le Juge des Enfants devra également être saisi lorsqu'un mineur est présumé être en situation de danger, mais qu'il est impossible d'évaluer cette situation.

La loi de mars 2016 positionne l'enfant au centre de l'intervention. « *La mise en œuvre des décisions prises pour sa protection doit être adaptée à chaque situation et objectivée par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant en sa présence, et s'appuyer sur les ressources de la famille et de l'environnement* ».

LES OBJECTIFS

La mission du service d'AEMO, consiste tout à la fois à protéger l'enfant en danger au sens de l'article 375 du Code Civil et à apporter aide et conseil au jeune et à sa famille.

Le service d'AEMO se situe dans le champ de l'Assistance Educative judiciaire, qui regroupe un ensemble d'interventions sociales mises en œuvre en application d'une décision du Juge des Enfants. Ces interventions allient assistance et contrainte et ne sont pas soumises à une demande de l'utilisateur, à la différence de l'Action Educative à Domicile.

L'exercice de la mesure doit permettre un soutien à la parentalité, une reconstruction des liens sociaux et familiaux, une évolution positive de la situation et une suppression ou une limitation du danger.

Le travail s'organise autour de quatre axes :

- . L'évaluation du quotidien de l'enfant dans son environnement,
- . Les entretiens éducatifs avec le mineur et sa famille,
- . La mobilisation des ressources parentales pour remédier aux difficultés nommées par le Magistrat,
- . Le travail en partenariat avec les professionnels intervenant auprès du mineur et de sa famille.

Il sera recherché la mobilisation des compétences et ressources de la famille et de l'environnement du mineur, au sein d'un projet individualisé, formalisé, afin d'assurer autant que faire se peut le maintien du mineur dans son milieu naturel.

Si les grands principes de l'AEMO sont restés les mêmes, il n'en demeure pas moins que les conceptions de la protection, du danger, de la place de l'enfant et de sa famille ainsi que du rôle du Juge des Enfants en ont modifié les contours.

ACTIVITE 2018 ET ANALYSE

Sur 278 nouveaux mineurs entrés en 2018, les principaux motifs d'intervention ont été les suivants :

1. Conflit parental : 21,30%
2. Carences éducatives et de soins : 19,13%
3. Violences conjugales : 11,73%
4. Placement chez un tiers ou chez l'autre parent : 7,39%
5. Conduite addictive des parents : 6,95%
6. Troubles du comportement du mineur : 6,95%
7. Retour d'un enfant dans sa famille après placement : 5,21%
8. Troubles de la relation parents/enfants : 5,21%
9. Difficultés sociales, grande précarité : 3%
10. Absentéisme scolaire, déscolarisation : 2,6%
11. Maltraitements, négligences graves : 2,17%
12. Pathologie psychiatrique, déficience, handicap des parents : 0,86%
13. Troubles psychiatriques, handicap de l'enfant : 0,86%
14. Mineur victime d'abus sexuels : 0,43%

Ces chiffres font référence à la problématique principale nommée dans le jugement. Cependant, il faut ajouter ici que les différentes problématiques sont le plus souvent associées.

Le pourcentage des mineurs victimes d'abus sexuels est peu représentatif sachant que cette problématique se révèle le plus souvent en cours d'intervention.

Les principaux services prescripteurs d'une AEMO sont les suivants :

- . Conseil Départemental via la CRIP : 29,85%
- . Les Juges d'autres départements (délégations, dessaisissement) : 15,82%
- . PJJ via les Mesures d'Investigation Judiciaire : 12,58%

. Les services éducatifs :

- DAEDR (fin de mesure renforcée) : 10,43%
- AED (mesure non efficiente) : 5,39%
- AEMO (extension de mesure) : 3,95%
- ASE (sortie de placement) : 3,59%

Logiquement, une mesure renforcée étant de courte durée et visant à écarter la perspective du placement, elle est le plus souvent suivie d'une mesure classique afin de poursuivre le travail engagé.

A noter : pour la première année, le Juge des Enfants a été saisi par :

- le Juge aux Affaires Familiales : 2,15%
- un membre de la famille : 6,47%

MOUVEMENT DE L'EFFECTIF

JEUNES EN CHARGE au 01 janvier 2017 au 01 janvier 2018	 577 665
JEUNES CONFIES en 2017 en 2018	 360 278
JEUNES SORTIS en 2017 en 2018	 272 333
JEUNES EN CHARGE au 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018	 665 610
TOTAL DES JEUNES SUIVIS en 2017 en 2018	 937 943

La moyenne des mineurs suivis est de 934 sur les trois dernières années.
La moyenne des entrées sur les trois dernières années est de 330 mineurs.
La moyenne des sorties sur les trois dernières années est de 308 mineurs.

L'année 2018 a connu une activité stable par rapport à 2017 (0.6% d'augmentation). Cependant, les sorties ont été plus nombreuses que les entrées (en lien avec le passage de mesures en renforcé et l'augmentation du nombre de placements).

La liste d'attente est restée constante tout au long de l'année (environ 60 mineurs avec un pic à 80 pendant l'été). Pour la mise en œuvre des mesures, le service a fait le choix de prioriser les situations en fonction de l'âge des mineurs et d'une évaluation de la gravité de la situation à la lecture du jugement par l'équipe de cadres.

L'ensemble de l'équipe a été fortement mobilisé pour intervenir dans le cadre des permanences pour ces mesures en attente.

Le délai d'intervention complexifie la mise en œuvre de la mesure : perte de sens pour les familles, changement dans la situation, déménagement...

NOMBRE DE MINEURS SUIVIS PAR MOIS

	janv	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
2017	571	598	606	596	600	602	631	654	663	654	675	665
2018	674	669	646	644	635	616	642	635	609	621	613	610

Le service compte toujours un nombre de mineurs suivis par mois supérieur à 600 pour une capacité de 560 mineurs (634.5 en moyenne sur l'année).

ENTREES ET SORTIES DE MINEURS PAR MOIS

	janv	févr	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
360 entrées 2017	16	36	42	19	20	24	38	33	36	32	40	24
278 entrées 2018	27	23	12	18	12	19	46	17	18	43	13	31
272 sorties 2017	22	9	34	29	16	22	9	10	27	41	19	34
333 sorties 2018	18	28	35	20	21	38	20	24	44	31	21	34

Nous pouvons faire l'hypothèse que le changement de magistrats a impacté le nombre des entrées : en baisse à compter du mois d'août. Est-ce conjoncturel ? Les chiffres de l'année 2019 donneront réponse à cette question.

LES JEUNES CONFIES AU COURS DE L'ANNEE

Age des jeunes au moment de la prise en charge :

	moins de 6 ans	6 à moins de 10 ans	10 à moins de 13 ans	13 à moins de 16 ans	16 à moins de 18 ans
2017 360 mineurs	108	85	67	73	27
2018 278 mineurs	67	64	68	55	24

Nous relevons une baisse de 37,96% des entrées pour les moins de 6 ans. Ce constat est probablement à mettre en lien avec le nombre important de prises en charge de ces enfants par le Dispositif renforcé. Cette population particulièrement vulnérable nécessite ce type d'intervention. L'âge moyen est de 10 ans environ.

24 mineurs en 2018 ont 16 ans ou plus. Le suivi éducatif pour ces jeunes approchant la majorité est intensif. Il s'agit, sur une période très courte, de rechercher l'adhésion, de construire une relation de confiance, bases indispensables pour mener à bien, notamment, un projet d'insertion post majorité.

Secteur des jeunes confiés :

	Champagney	Gray	Héricourt	Jussey	Lure	Luxeuil	Rioz	Saint Loup	Vesoul
2017 360 mineurs	20	69	25	45	39	19	19	10	114
2018 278 mineurs	26	65	12	16	30	25	10	26	68

LES JEUNES SORTIS AU COURS DE L'ANNEE

333 mineurs sont sortis de l'effectif en 2018, représentant une baisse de plus de 22%.

Les placements :

Malgré l'objectif du maintien au domicile, le nombre de placements a augmenté en 2018. Il a concerné 49 mineurs sur les 943 jeunes suivis. Il représente 5.19% des mineurs suivis. Ce pourcentage est resté stable par rapport aux années précédentes : autour de 5%, alors qu'il avait largement baissé en 2017 : année d'exception (2.45%).

Ces chiffres indiquent que pour certaines situations, particulièrement dégradées, la réponse du milieu ouvert n'était pas adaptée. Sur les 49 placements, 5 mineurs ont été placés en urgence dans le cadre d'une ordonnance de placement provisoire.

Les AED :

15 mineurs ont été orientés en AED après une mesure d'AEMO. Ce chiffre reste encore faible. Toutefois, il faut préciser ici que la question du passage en AED est systématiquement posée en synthèse et le passage en contractuel fait partie alors des objectifs retenus.

Les mesures renforcées :

Cette année 36 mineurs sont passés en renforcé contre 26 l'année précédente. Le service propose plus facilement cette orientation, souvent en alternative au placement.

LES JEUNES EN CHARGE AU 31 DECEMBRE

	Champagney	Gray	Héricourt	Jussey	Lure	Luxeuil	Rioz	Saint Loup	Vesoul
2017 665 mineurs	44	132	31	68	79	63	34	35	179
2018 610 mineurs	54	134	20	60	82	49	22	42	147

LES CHIFFRES DU SECRETARIAT

2017	2018	
		<u>Envoyés par le service :</u>
2848	2603	Courriers
358	540	Mails
35	59	Télécopies aux partenaires extérieurs
1400	1363	Ecrits à destination des Magistrats (632 rapports ; 630 notes ; 101 courriers)
		<u>Reçus au service :</u>
854	717	Courriers
1800	2548	Mails
417	615	Télécopies des partenaires extérieurs
440	421	<u>Audiences</u> au Tribunal pour Enfants
350	350	<u>Appels téléphoniques</u> en moyenne par semaine

Nous notons une baisse des courriers et une explosion des mails. Si cette tendance relève de nouveaux habits, elle pose la question de la transmission des données personnelles et oblige le service à être au fait de la réglementation (RGPD), à moderniser et à protéger son réseau. C'est un chantier en cours au niveau associatif.

La légère baisse des audiences au tribunal peut s'expliquer par le départ des magistrats et certains renouvellements sans audiences (avec l'accord des usagers).

Atelier "jeux de société " sur le site de GRAY

Fondements du projet :

Régulièrement, sur le site de Gray, les travailleurs sociaux proposent des activités collectives aux jeunes accompagnés. Cette année, pour la première fois, nous avons organisé un après-midi jeux de société.

Lors de nos interventions à domicile, nous utilisons souvent le support des jeux. Nous avons donc souhaité réutiliser ce support d'une manière différente : d'une manière collective et au sein de nos locaux.

Modalités :

L'atelier s'est déroulé dans les locaux du Foyer du Chemin Neuf, où nous avons pu occuper l'ancien réfectoire. Cette grande salle équipée de tables rondes est tout à fait adaptée.

Dans l'idée de mutualiser nos pratiques les travailleurs sociaux du Service Social Prévention se sont joints à notre atelier.

La séance s'est terminée par un goûter.

Les travailleurs sociaux se sont chargés d'organiser les transports. Certains parents ont véhiculé leurs enfants.

Déroulement :

Notre atelier jeux se déroule sur un après midi. Chaque travailleur social est venu avec 2 ou 3 jeunes qu'il accompagne.

Au préalable, nous avons sélectionné un panel de jeux dont nous disposons au service et avons fait les achats pour le goûter.

Tout au long de l'atelier, nous avons souhaité rendre les jeunes acteurs de la séance. Ainsi, nous avons présenté les différents jeux et chacun a pu exprimer ses préférences.

Nous nous sommes répartis sur les tables rondes et les parties de jeu ont commencé.

Parallèlement, la préparation du goûter a débuté. Là encore, les enfants ont été amenés à participer à la confection des crêpes.

Au fil de l'après-midi, les enfants ont pu jouer à différents jeux. Et l'atelier s'est terminé par un temps convivial autour du goûter.

Objectifs:

- renforcement de la relation éducative,
- croisement de regards grâce à l'intervention de plusieurs travailleurs sociaux,
- observer les enfants en dehors du système familial,
- observer la façon dont les enfants évoluent dans un collectif,
- faire participer activement les jeunes à l'atelier,
- laisser les enfants faire des choix,
- instaurer un système de communication basé sur la négociation et non le rapport de force, grâce au jeu,
- évaluer et aider à gérer le rapport à la frustration par le biais des victoires et défaites dans le jeu,
- valoriser les compétences des enfants,
- faire découvrir aux enfants, un mode de jeu interactif, différent des écrans.

Bilan :

D'abord, au regard de notre cadre d'intervention dans l'aide contrainte, nous tentons de multiplier les supports d'entrée en relation afin de tisser une relation de confiance avec les familles. Ce type d'activité renvoie donc une image positive de notre intervention.

De plus, afin de répondre à certains objectifs fixés par le Juge des Enfants : ouverture sur l'extérieur, stimulation, les jeux de société nous ont semblé bien adaptés.

Les jeux de société sont une activité familiale et en faisant participer les enfants, en la relayant auprès des parents, cela pourrait aussi permettre qu'ils se saisissent de cette activité au sein de leur foyer.

Dans les systèmes familiaux dans lesquels évoluent les enfants que nous accompagnons, leur parole est parfois verrouillée ; leur capacité à choisir, se différencier, amoindrie, voire aliénée. Ainsi, en les rendant acteurs de cet atelier, nous avons pu favoriser leur capacité à se positionner, tenter de libérer leur parole et leur sens de l'initiative.

Ainsi, un frère et une sœur qui appréhendaient de rencontrer d'autres enfants, d'avoir à se séparer, car vivant dans un fonctionnement familial très fermé, se sont réellement ouverts. Rapidement ils ont été rassurés par le cadre proposé et ont participé à des jeux différents.

Une fillette, habituellement très timide, a trouvé beaucoup de valorisation dans les jeux où elle semblait découvrir ses capacités. Elle a échangé facilement avec les adultes et les enfants.

Deux jeunes filles assez introverties se sont montrées très actives dans l'organisation de l'atelier, proposant spontanément leur aide pour faire le goûter.

Du côté des parents, il est intéressant qu'ils aient pu adhérer et soutenir ce projet. En effet, lorsqu'un parent donne son accord pour nous confier son enfant, il accepte non seulement de le faire sortir du contexte familial, mais aussi de faire confiance aux éducateurs pour le laisser partir. Ce qui n'est pas toujours acquis et est parfois sujet à discussion.

Grâce aux échanges avec les enfants, les parents et le mode participatif proposé, nous souhaitons donc que ces ateliers ne soient pas de simples parenthèses de convivialité mais que ces temps prennent sens et puissent avoir une répercussion positive sur la dynamique familiale.

Pour cela, nos observations lors l'atelier sont sources d'échanges tant lors des entretiens familiaux que des temps de travail en équipe.

PROSPECTIVE

L'activité du service est toujours très soutenue. A ce jour, la signature d'un CPOM, permet l'embauche de 2,5 ETP de travailleurs sociaux, de 0,5 ETP de secrétaire et de 0,5 ETP de psychologue. Enfin, et comme nous l'espérons depuis plusieurs années, les dotations en personnels seront plus en adéquation avec les besoins.

Au-delà du fait de pouvoir assurer dans des conditions plus conformes à notre mission de protection des enfants confiés, en absorbant la liste d'attente, et en maintenant un effectif de 30 mineurs par travailleur social, ces moyens supplémentaires vont nous permettre de prendre davantage de temps afin de réfléchir pour construire :

- La façon de favoriser la participation des usagers à leur projet d'accompagnement.
- Des procédures de passage de manière à éviter les ruptures de parcours d'une mesure de protection à une autre.
- Un décloisonnement en interne, au sein du Pôle protection de l'enfance milieu ouvert : des groupes de travail sont d'ores et déjà en œuvre concernant le décloisonnement, la participation des usagers, les actions collectives. Les stages d'immersion sont en œuvre.
- Un décloisonnement en externe avec la construction du partenariat intra et extra sauvegarde : maintien de la participation de personnels aux différentes instances, présentation de notre service auprès des partenaires et inversement.

En interne, au niveau du service, nous devons revoir le projet de service qui arrive à échéance. Des groupes de réflexion sont en cours au sujet des ouvertures sur l'extérieur : en lien avec les objectifs fixés par les magistrats.

D'autre part, le travail mené sur l'accueil des nouveaux salariés sera expérimenté.

L'évaluation interne menée en 2018 a donné lieu à un plan d'action qui sera mis en œuvre en partie tout au long de cette année 2019.

En lien avec la participation de l'utilisateur et le développement du pouvoir d'agir, les actions de formation/ approche médiation seront reconduites cette année.

Pour tout cela, les personnels doivent eux aussi avoir un espace leur permettant d'être force de proposition et de développer des projets. C'est ce que nous défendons au service AEMO.